

CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

Extrait de procès-verbal de la séance
du 5 septembre 2012

Présidence de Mme Patricia Correia da Rocha

Conseillers présents : 78

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu la motion Antoine André et consorts "Pour une meilleure accessibilité et une plus grande transparence des débats politiques morgiens au travers du site Internet de la ville",
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre en considération la motion Antoine André et consorts ;
2. d'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre un règlement d'exploitation détaillé pour asseoir une base légale claire pour la couverture audio-visuelle des débats du Conseil communal ;
3. d'autoriser la Municipalité à présenter prochainement un préavis contenant un cahier des charges détaillé visant à la réalisation de l'objectif de cette motion, tout en respectant les normes existantes en matière d'appels d'offres publics et de transparence.

Résultat de la votation : **39 voix contre 21 et 10 abstentions**

Ainsi délibéré en séance du 5 septembre 2012.

L'attestent :

La présidente

La secrétaire

Patricia Correia da Rocha

Jacqueline Botteron